C/2025/1729

20.3.2025

Publication d'une demande d'approbation d'une modification du cahier des charges d'une indication géographique protégée dans le secteur vitivinicole conformément à l'article 97, paragraphe 3, en liaison avec l'article 105 du règlement (UE) nº 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil

(C/2025/1729)

Dans un délai de 3 mois à compter de la date de la présente publication, les autorités d'un État membre ou d'un pays tiers, ou une personne physique ou morale ayant un intérêt légitime et établie ou résidant dans un pays tiers, peuvent engager, conformément à l'article 17 du règlement (UE) 2024/1143 du Parlement européen et du Conseil [1], une procédure d'opposition auprès de la Commission.

DEMANDE D'UNE NOUVELLE MODIFICATION

«Côtes de la Charité»

PGI-FR-A1372-AM03

Date de la demande: 28.5.2018

Demandeur et intérêt légitime

Syndicat des Vins IGP du Val de Loire

—

Description et motifs de la modification

1. **Titre alcoométrique volumique total**

Au point 7 du chapitre Ier du cahier des charges, le paragraphe suivant est ajouté:

«Les vins rouges tranquilles bénéficiant de l'indication géographique protégée "Côtes de la Charité" ne dépassent pas, après enrichissement, un titre alcoométrique volumique total de 12,5 % vol.».

Le groupement demandeur demande à ce que le titre alcoométrique volumique total des vins rouges de l'IGP «Côtes de la Charité» puisse être porté à 12,5 %, comme le permet le point 7 a de l'annexe VIII du règlement (UE) nº 1308/2013, et compte-tenu du fait que la zone géographique de production de cette IGP se situe à cheval sur les zones viticoles B et CI. Cela permet d'améliorer la structure de ces vins et de préserver un équilibre entre les sucres, l'alcool et les tannins.

Le document unique est modifié en conséquence au point 4.

2. **Titre alcoométrique volumique acquis minimum**

Au point 3.2 du chapitre Ier du cahier des charges, la valeur du titre alcoométrique volumique acquis minimum est rectifiée à 10,5 % vol. au lieu de 8,5. Il s'agit de corriger une erreur de retranscription qui s'est glissée dans le cahier des charges lors de la reconnaissance en IGP.

Le document unique est modifié en conséquence au point 4. Descriptif du produit.

3. **Suppression de la catégorie de produit «vins mousseux de qualité»**

La catégorie des vins mousseux de qualité est retirée des produits de la vigne susceptibles de bénéficier de l'IGP «Côtes de la Charité».

[1] Règlement (UE) 2024/1143 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 concernant les indications géographiques relatives au vin, aux boissons spiritueuses et aux produits agricoles, ainsi que les spécialités traditionnelles garanties et les mentions de qualité facultatives pour les produits agricoles, modifiant les règlements (UE) nº 1308/2013, (UE) 2019/787 et (UE) 2019/1753 et abrogeant le règlement (UE) nº 1151/2012 (JO L, 2024/1143, 23.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1143/oj).

Les dispositions relatives à la production de cette catégorie de produits ont été supprimées du cahier des charges.

Cela affecte les points suivants du document unique: catégorie de produits (section 3), descriptif du ou des vins (section 4), pratiques vitivinicoles (section 5), description du lien à l'origine (section 8) et autres conditions essentielles, avec la suppression de l'indication du nom de cépage pour les vins mousseux de qualité (section 9).

DOCUMENT UNIQUE

1. **Dénomination(s)**

Côtes de la Charité

2. **Type d'indication géographique**

IGP - Indication géographique protégée

3. **Catégories de produits de la vigne**

1. Vin

3.1. *Code de nomenclature combinée*

— 22 - BOISSONS, LIQUIDES ALCOOLIQUES ET VINAIGRES

2204 - Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool; moûts de raisin, autres que ceux du n° 2009

4. **Description du ou des vins**

DESCRIPTION TEXTUELLE CONCISE

L'IGP Côtes de la Charité est réservée aux vins tranquilles rouges, rosés, gris et blancs. Les vins rouges tranquilles de l'IGP Côtes de la Charité ne dépassent pas après enrichissement un titre alcoométrique volumique total de 12,5 %. Concernant les autres caractéristiques analytiques des vins rouges, rosés, gris et blancs, elles correspondent aux limites fixées par la réglementation communautaire européenne.

Les vins produits sont marqués par des arômes fruités souvent présents même si leur intensité et leur nature varient selon les cépages et les technologies utilisés.

Pour les vins blancs, les méthodes de vinification appliquées au chardonnay B, cépage majoritaire, et notamment au pinot gris G permettent l'expression de notes fruitées et florales, tout en conservant une véritable finesse agrémentée d'une robe limpide aux reflets dorés.

La fraîcheur est caractéristique des vins rosés ou gris. Ces vins, essentiellement produits à partir du pinot noir N expriment ainsi franchise de l'attaque et longueur en bouche soutenues par une subtile robe rose pâle.

Pour les vins rouges, les vinifications permettent de conserver tant les arômes fruités et épicés que la couleur rubis aux reflets légèrement orangés.

Caractéristiques analytiques générales

— Titre alcoométrique total maximal (en % du volume): —

— Titre alcoométrique acquis minimal (en % du volume) 10,5

— Acidité totale minimale: —

— Acidité volatile maximale (en milliéquivalents par litre): —

— Teneur maximale en anhydride sulfureux total (en milligrammes par litre): —

5. **Pratiques vitivinicoles**

5.1. *Pratiques œnologiques spécifiques*

—

5.2. Rendements maximaux

1. Vins rosés, gris et blancs

80 hectolitre par hectare

2. Vins rouges

65 hectolitre par hectare

6. **Zone géographique délimitée**

La récolte des raisins, la vinification et l'élaboration des vins bénéficiant de l'indication géographique protégée «Côtes de la Charité» sont réalisées sur le territoire des communes suivantes du département de la Nièvre (liste établie sur la base du code officiel géographique de l'année 2023):

Arbourse, Beaumont-la-Ferrière, La Celle-sur-Nièvre, Champvoux, La Charité-sur-Loire, Chasnay, Châteauneuf-Val-de-Bargis, Chaulgnes, Dompierre-sur-Nièvre, Germigny-sur-Loire, La Marche, Murlin, Nannay, Narcy, Parigny-les-Vaux, Raveau, Saint-Aubin-les-Forges, Tronsanges et Varennes-lés-Narcy.

7. **Principale(s) variété(s) à raisins de cuve**

Chardonnay B

Gamay N

Pinot blanc B

Pinot gris G

Pinot noir N

Sauvignon B - Sauvignon blanc

8. **Description du ou des liens**

8.1. *Lien avec l'aire géographique*

Le lien avec l'aire géographique des vins bénéficiant de l'indication géographique protégée «Côtes de la Charité» relève de la mise en exergue des facteurs naturels exprimés par la qualité et la réputation des vins produits.

8.2. *Description de l'aire géographique*

Située au centre de la France, l'aire géographique s'étend sur deux entités distinctes séparées par la forêt des Bertranges.

A l'ouest, une zone ligérienne en rive droite de la Loire est constituée de coteaux reposant sur des calcaires du jurassique supérieur (Oxfordien) sur lesquels se sont développés des sols argilo-calcaires peu profonds qui présentent une fraction caillouteuse très élevée.

L'essentiel du vignoble est localisé plus à l'est, dans l'arrière-pays de la Côtes de la Charité, séparé de la zone ligérienne par la forêt des Bertranges. Ce secteur, aux reliefs marqués, est entaillé de vallées secondaires.

Les vignes sont implantées sur des coteaux aux pentes vigoureuses bien exposées, des sols argilocalcaires riches en cailloutis qui se réchauffent très vite et conviennent parfaitement aux cépages rouges et blancs «Côtes de la Charité». Ils y trouvent des conditions idéales pour exprimer tout leur potentiel.

Le substratum de ces coteaux est constitué de calcaires du jurassique moyen (Bathonien) à partir desquels se sont développés des sols argilo-calcaires souvent plus profonds et moins caillouteux que ceux de la zone ligérienne.

L'ambiance climatique générale est celle de la Loire moyenne, c'est-à-dire un climat encore océanique mais qui présente des traits déjà marqués de continentalité. Les précipitations sont plus modérées que celles de l'intérieur du Nivernais en particulier à l'automne où on constate un minimum assez marqué au mois de septembre. Ce meilleur ensoleillement permet d'obtenir une bonne maturité alors que les nuits déjà fraîches qui résultent d'une position plus continentale assurent une bonne acidité. Ces subtiles nuances climatiques contribuent au bon équilibre des vins des «Côtes de la Charité».

Le vignoble présente donc une situation topographique et méso-climatique très propice à la culture de la vigne.

8.3. *Description du produit*

Dès le moyen-âge, ce vignoble sous l'emprise des abbayes clunisiennes de La Charité et cisterciennes de Bourras, participe aux grands courants du commerce médiéval puisque l'on retrouve ses produits sur les tables du duc de Bourgogne à Paris et à Arras.

La crise phylloxérique a très largement réduit ce vignoble mais cette diminution a permis de centrer la production sur les meilleurs terroirs, les coteaux les mieux exposés et les sols les plus adaptés.

Les vins rouges sont produits essentiellement à partir du pinot noir N qui représente plus de 80 % de la superficie en rouge, le reste est constitué de gamay N. Ces vins rouges présentent une robe rubis, aux reflets légèrement orangés. Le nez présente des arômes fruités et épicés.

Les vins blancs sont produits notamment à partir de chardonnay B, représentant 90 % de la superficie en blanc et de pinot gris G. Ces vins expriment la finesse et les distinctions très florales de ces cépages emblématiques.

Les vins rosés ou gris sont produits essentiellement à partir du pinot noir N et présentent une attaque franche, de la fraîcheur et une longueur en bouche.

8.4. *Lien causal entre l'aire géographique et le produit*

Les vignerons ont su maintenir l'identité et la tradition viticole de cette petite région. Si la vigne était autrefois un complément d'activité aux autres productions agricoles, on observe aujourd'hui une vraie spécialisation en viticulture avec un niveau de formation des exploitants toujours plus élevé dans ce domaine.

L'encépagement de ce vignoble est adapté aux conditions pédo-géologiques et climatiques.

Le climat ligérien, lors des vendanges, allie ensoleillement diurne et fraîcheur nocturne autorisant ainsi l'expression parfaite des potentialités des cépages chardonnay B, pinot gris G et pinot noir N. Ils atteignent ainsi une maturité remarquable. Cela confère aux vins de la Côtes de la Charité cet équilibre et cette complexité qui leur est propre.

Les paysages varient entre la partie ligérienne et l'arrière-pays charitois où les vallons se succèdent. Au cœur se situent des petits bourgs à l'habitat ancien en pierre, et sur les pourtours s'étagent, les cultures céréalières, la vigne puis la forêt.

Ce cadre exceptionnel est un atout indéniable pour attirer le tourisme dans ces contrées reculées et augmente de fait les débouchés viticoles et contribue à la notoriété de cette indication géographique protégée.

9. **Autres conditions essentielles (conditionnement, etiquetage, autres exigences)**

Aire de proximité immédiate

Cadre juridique:

Législation nationale

Type de condition supplémentaire:

Dérogation relative à la production dans la zone géographique délimitée

Description de la condition:

L'aire de proximité immédiate, définie par dérogation pour la vinification et l'élaboration des vins bénéficiant de l'indication géographique protégée «Côtes de la Charité» est constituée par le territoire des communes suivantes du département de la Nièvre (liste établie sur la base du code officiel géographique de l'année 2023):

Arthel, Arzembouy, Bulcy, Cessy-les-Bois, Champlemy, Champlin, Ciez, Colméry, Couloutre, Donzy, Fourchambault, Garchizy, Garchy, Giry, Lurcy-le-Bourg, Menestreau, Mesves-sur-Loire, Montenoison, Moussy, Oulon, Perroy, Pougues-les-Eaux, Pouilly-sur-Loire, Prémery, Saint-Andelain, Saint-Bonnot, Sainte-Colombe-des-Bois, Saint-Laurent-l'Abbaye, Saint-Malo-en-Donziois, Saint-Martin-sur-Nohain, Saint-Quentin-sur-Nohain, Sichamps, Suilly-la-Tour, Tracy-sur-Loire, Vielmanay.

Règles relatives à létiquetage

Cadre juridique:

Législation nationale

Type de condition supplémentaire:

Dispositions complémentaires relatives à l'étiquetage

Description de la condition:

L'indication géographique protégée «Côtes de la Charité» peut être complétée par le nom d'un ou plusieurs cépages selon les dispositions fixées dans le cahier des charges.

Le logo IGP de l'Union européenne figure sur l'étiquetage lorsque la mention «Indication géographique protégée» est remplacée par la mention traditionnelle «Vin de pays».

Lien vers le cahier des charges du produit

https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-2ed73636-4ba6-4d74-bb67-44bd764bb5f1